

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 107/2024

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - MODIFICATION DE BAIL A LA MARTINON & FILS - LOT 16 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.11.110 du 28 septembre 2015, autorisant la mise en location des locaux de l'Hôtel des Artisans (Parc d'Activités de Vaux-le-Pénil, rue de la Plaine de la Croix Besnard) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et, notamment, son article 8 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que Monsieur MARTINON Marc, Albert représentant la Société MARTINON & FILS sis lot 16 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, bénéficie, depuis le 1^{er} octobre 2023, d'un bail dérogatoire ;

CONSIDERANT que ce BAIL DEROGATOIRE est conclu pour une durée de 12 mois pouvant être reconduite sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois ;

CONSIDERANT que Monsieur MARTINON Marc, Albert, souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un avenant doit être conclu ;

DÉCIDE

Article unique : **DE SIGNER**, (ou son représentant), un avenant n° 1 au bail dérogatoire (projet ci-annexé) avec la Société MARTINON & FILS concernant le LOT 16 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/09/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240923-57119-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024

Publication ou notification : 24 septembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'RÉGION VAL DE SEINE' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.